



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral des finances DFF
Administration fédérale des contributions AFC

Information aux médias concernant l'Analyse relative à l'imposition individuelle

27 septembre 2021



Décharge de responsabilité

- Il s'agit d'une information destinée aux médias
- Vous avez le droit d'utiliser toutes les informations
- Vous n'avez pas le droit de mettre des citations directes
- Si vous souhaitez citer un intervenant dans votre article, veuillez lui en demander l'autorisation à la fin de la présente séance d'information aux médias
- Les discussions sont focalisées sur les aspects techniques – nous ne répondrons pas aux questions politiques



Table des matières

1. Contexte
2. Analyse quantitative des modèles
3. Imposition individuelle pure
4. Imposition individuelle modifiée
5. Imposition individuelle selon Ecoplan
6. Annexes présentant les rapports entre les charges fiscales

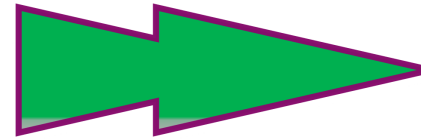


Intervenants

- Fabian Baumer, chef de la division principale Politique fiscale et vice-directeur de l'AFC
- Simone Bischoff, responsable de projets en matière de politique fiscale
- Brigitte Behnisch-Scheidegger, responsable de projets en matière de politique fiscale
- David Staubli, économiste
- Joel Weibel, spécialiste en communication



1. Contexte



En mars 2018, le Conseil fédéral a adopté le Message sur l'imposition équilibrée des couples et de la famille (**calcul alternatif de l'impôt**).



Motion Markwalder (19.3630): Passage rapide à l'imposition individuelle en Suisse (adoptée par le Conseil national en mai 2021)



En décembre 2019, le Parlement a renvoyé le projet au Conseil fédéral en le chargeant de proposer des **modèles alternatifs**, notamment le modèle des quotients familiaux et celui de l'imposition individuelle



Lors de la session d'automne 2020, le Parlement a décidé d'intégrer au programme de législature 2019-2023 l'adoption d'un **message sur l'imposition individuelle**.



Le Conseil fédéral considère que le mandat figurant dans le programme de législature rend superflue une analyse des modèles d'imposition individuelle. Ils se focalise dès lors sur la **présentation de modèles d'imposition individuelle**.



En mars 2021, l'Association Imposition individuelle suisse a lancé l'**initiative populaire** «Pour une imposition individuelle indépendante de l'état civil (initiative pour des impôts équitables)».



Objectifs de l'imposition individuelle

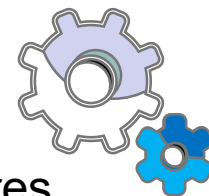
Un passage à l'imposition individuelle peut viser les objectifs suivants:

- Instaurer la **neutralité** de l'imposition **du point de vue de l'état civil**
- Augmenter les **incitations à exercer une activité lucrative** pour les conjoints qui réalisent le revenu secondaire
- Contribuer à l'**égalité** entre femmes et hommes





Modèles d'imposition individuelle



L'imposition individuelle peut être conçue de nombreuses manières.

Nous présenterons aujourd'hui les trois modèles d'imposition individuelle suivants:

Imposition
individuelle
pure

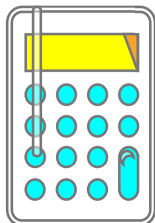
Imposition
individuelle
modifiée

Imposition
individuelle
selon Ecoplan

Des modèles différents déploient des effets différents et peuvent conduire à des relations entre les charges très différentes.



2. Analyse quantitative des modèles



- Le rapport présente des **estimations des augmentations ou des baisses de charges** pour différents types de ménages et différentes classes de revenus.
- Le **barème** est adapté dans chaque cas de telle sorte que les conséquences financières soient les mêmes pour tous les modèles (afin que les modèles puissent être comparés).
- Deux variantes sont présentées: (1) **sans incidence sur le produit de l'impôt** et (2) **diminution des recettes** de 1,5 milliard de francs.
- Les estimations quantitatives se réfèrent exclusivement à **l'impôt fédéral direct**.
- Les conséquences au niveau des **impôts cantonaux** dépendent de la mise en œuvre des mesures dans chaque canton. Le contexte varie donc d'un canton à un autre.

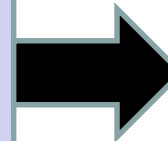


3. Imposition individuelle pure

Chaque personne est imposée sur son revenu, indépendamment de son état civil.

Il n'est pas tenu compte du nombre des personnes adultes qui vivent de ce revenu.

Les couples mariés sont donc imposés comme les couples de concubins (neutralité totale de l'état civil).



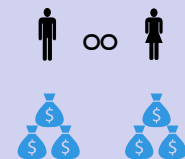
Les couples à un seul revenu sont grevés plus lourdement que les couples à deux revenus :

un revenu



deux revenus

>





Exemple d'un couple marié à deux enfants – sans incidence sur le produit de l'impôt

Couple à deux revenus	Homme	Femme
Revenu net du travail	140'000	60'000
Rendement de la fortune	10'000	2'000
Déduction pour assurances et intérêts des capitaux de l'épargne	-1'700 -700	-1'700 -700
Déduction pour enfant	-6'500	-6'500
Revenu imposable	141'100	53'100
Barème	Barème unique	Barème unique
Montant de l'impôt	5'860	232

Couple à un revenu	Homme	Femme
Revenu net du travail	200'000	0
Rendement de la fortune	12'000	0
Déduction pour assurances et intérêts des capitaux de l'épargne	-1'700 -700	-1'700 -700
Déduction pour enfant	-6'500	-6'500
Revenu imposable	203'100	0
Barème	Barème unique	Barème unique
Montant de l'impôt	13'078	0



4. Imposition individuelle modifiée

Ce modèle prévoit par ex. des mesures pour:

- soulager les couples dont la répartition des revenus est très inégale;
- apporter des simplifications administratives;
- tenir compte de l'économie réalisée;
- atteindre le but de politique sociale.



Mesures possibles:

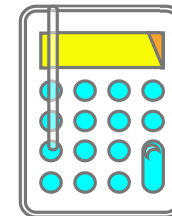
- Réduction pour couple à un seul revenu/
transfert du revenu/transfert des déductions
- Attribution forfaitaire de certains éléments du revenu
- Déduction pour ménage
- Déduction pour famille monoparentale



Les relations entre les charges dépendent des mesures engagées.



Attribution forfaitaire des éléments fiscaux



- ➡ Certains éléments fiscaux sont attribués de manière forfaitaire aux deux personnes, c'est-à-dire indépendamment de leur état civil.
- ➡ Les valeurs patrimoniales dans la fortune privée et les rendements qui en découlent ainsi que les dettes privées et les intérêts passifs peuvent être attribués aux époux, par exemple, à raison de 50 % chacun.
- ➡ Le revenu de l'activité lucrative dépendante ou indépendante, le revenu de substitution d'une activité lucrative ainsi que la fortune, la dette ou les pertes commerciales seraient attribués à la personne qui exerce l'activité commerciale.
- 🔍 Une attribution forfaitaire simplifie les travaux administratifs et peut entraîner, en cas de répartition par moitié, une interruption de la progressivité dans le cadre des impôts sur le revenu et sur la fortune.



Mesures pour personnes seules et familles monoparentales



- **Déduction pour frais de ménage:** les ménages composés d'au moins deux adultes réalisent des économies, en particulier dans le domaine des frais de logement.
→ → Déduction pour toutes les personnes qui ne bénéficient pas de tels avantages
- **Déduction pour famille monoparentale:** les familles monoparentales font partie des groupes de population les plus touchés par la précarité, car l'exercice d'une activité lucrative n'est souvent pas compatible avec la garde des enfants.
→ Déduction pour les personnes effectivement à la tête d'une famille monoparentale



Déduction pour revenu unique & répartition par moitié du rendement de la fortune / Couple marié avec deux enfants / sans incidence sur le produit de l'impôt

Couple à deux revenus	Homme	Femme
Revenu net du travail	140'000	60'000
Rendement de la fortune	10'000 (6'000 attribués)	2'000 (6'000 attribués)
Déduction pour assurances et intérêts des capitaux de l'épargne	-1'700 -700	-1'700 -700
Déduction pour enfant	-6'500	-6'500
Déduction pour revenu unique	0	0
Revenu imposable	137'100	57'100
Barème	barème unique	Barème unique
Montant de l'impôt	6'312	441

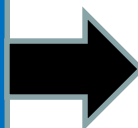
Couple à deux revenus	Homme	Femme
Revenu net du travail	200'000	0
Rendement de la fortune	12'000 (6'000 attribués)	0 (6'000 attribués)
Déduction pour assurances et intérêts des capitaux de l'épargne	-1'700 -700	-1'700 -700
Déduction pour enfant	-6'500	-6'500
Déduction pour revenu unique	-11'500 (14'500-0.5*6'000)	0
Revenu imposable	185'600	0
Barème	barème unique	barème unique
Montant de l'impôt	12'052	0



5. Imposition individuelle selon Ecoplan

D'après le modèle Ecoplan, les contribuables qui ont des enfants sont soumis au barème parental. Ils bénéficient en outre de déductions pour enfants.

Les contribuables qui n'ont pas d'enfant sont soumis au barème ordinaire.



Les contribuables qui ont des enfants sont fortement dégrévés par rapport à ceux qui n'en ont pas :

Contribuable sans enfant



>>

Contribuable avec enfant





Couple marié avec deux enfants – sans incidence sur le produit de l'impôt

Couple à deux revenus	Homme	Femme
Revenu net du travail	140'000	60'000
Rendement de la fortune (réparti par moitié)	10'000 (6'000 attribués)	2'000 (6'000 attribués)
Déduction pour assurances et intérêts des capitaux de l'épargne	-1'700 -700	-1'700 -700
Déduction pour enfant	-6'500	-6'500
Revenu imposable	137'100	57'100
Barème	Barème parental	Barème de base
Montant de l'impôt	4'561	692

Couple à deux revenus	Homme	Femme
Revenu net du travail	200'000	0
Rendement de la fortune (réparti par moitié)	10'000 (6'000 attribués)	2'000 (6'000 attribués)
Déduction pour assurances et intérêts des capitaux de l'épargne	-1'700 -700	-1'700 -700
Déduction pour enfant	-6'500	-6'500
Revenu imposable	197'100	0
Barème	Barème parental	Barème de base
Montant de l'impôt	12'355	0



Augmentation ou baisse de la charge fiscale par type de ménage

Variation de la charge fiscale par type de ménage							
Types de ménages	Nombre de contribuables	Imposition individuelle pure		Imposition individuelle modifiée		Modèle d'Ecoplan	
		par contribuable, en francs	en % du revenu disponible	par contribuable, en francs	en % du revenu disponible	par contribuable, en francs	en % du revenu disponible
<i>Couples mariés à un revenu</i>	336 692	186	0.19%	-64	-0.07%	61	0.06%
sans enfant	166 839	-143	-0.17%	-321	-0.37%	40	0.05%
avec enfants	169 853	509	0.49%	188	0.18%	82	0.08%
<i>Couples mariés à deux revenus</i>	774 252	63	0.05%	15	0.01%	-123	-0.11%
sans enfant	286 273	-211	-0.19%	-247	-0.22%	35	0.03%
avec enfants	487 979	224	0.19%	168	0.14%	-215	-0.18%
<i>Personnes seules</i>	2 340 885	14	0.03%	66	0.15%	59	0.13%
sans enfant	2 120 552	-7	-0.02%	43	0.10%	59	0.14%
avec enfants (familles monoparentales)	220 333	220	0.34%	291	0.46%	55	0.09%
<i>Rentiers</i>	1 159 577	-123	-0.22%	-125	-0.22%	-54	-0.10%
personnes seules	725 543	-1	0.00%	38	0.09%	46	0.11%
couples	434 034	-329	-0.40%	-398	-0.48%	-221	-0.27%
Tous les contribuables (approx.)	4 611 406	0	0.00%	0	0.00%	0	0.00%

Variante sans incidence sur le produit de l'impôt



Augmentation ou baisse de la charge fiscale par type de ménage (suite)

Variation de la charge fiscale par type de ménage							
Types de ménages	Nombre de contribuables	Imposition individuelle pure		Imposition individuelle modifiée		Modèle d'Ecoplan	
		par contribuable, en francs	en % du revenu disponible	par contribuable, en francs	en % du revenu disponible	par contribuable, en francs	en % du revenu disponible
<i>Couples mariés à un revenu</i>	336 692	-273	-0.29%	-464	-0.49%	-369	-0.39%
sans enfant	166 839	-539	-0.63%	-672	-0.78%	-389	-0.45%
avec enfants	169 853	-13	-0.01%	-259	-0.25%	-349	-0.33%
<i>Couples mariés à deux revenus</i>	774 252	-458	-0.39%	-493	-0.42%	-598	-0.51%
sans enfant	286 273	-729	-0.64%	-758	-0.67%	-536	-0.47%
avec enfants	487 979	-298	-0.25%	-337	-0.28%	-634	-0.53%
<i>Personnes seules</i>	2 340 885	-127	-0.28%	-87	-0.19%	-92	-0.21%
sans enfant	2 120 552	-142	-0.33%	-104	-0.24%	-93	-0.22%
avec enfants (familles monoparentales)	220 333	24	0.04%	80	0.13%	-88	-0.14%
<i>Rentiers</i>	1 159 577	-289	-0.51%	-290	-0.51%	-236	-0.42%
personnes seules	725 543	-106	-0.25%	-76	-0.18%	-71	-0.17%
couples	434 034	-594	-0.72%	-649	-0.79%	-513	-0.62%
Tous les contribuables	4 611 406	-234	-0.37%	-234	-0.37%	-234	-0.37%

Variante avec une diminution du produit de l'impôt de 1,5 milliard de francs



Augmentation ou baisse de la charge par classe de revenu

Variation de la charge fiscale par tranche de revenu							
Tranches de revenus (déciles)	Valeurs des déciles (en fr.)	Imposition individuelle pure		Imposition individuelle modifiée		Modèle d'Ecoplan	
		par contribuable, en francs	en % du revenu disponible	par contribuable, en francs	en % du revenu disponible	par contribuable, en francs	en % du revenu disponible
[0%, 10%)	<6400	0	0.00%	0	0.00%	0	0.00%
[10%, 20%)	[6400, 21600)	0	0.00%	0	0.00%	0	0.00%
[20%, 30%)	[21600, 33600)	2	0.01%	0	0.00%	2	0.01%
[30%, 40%)	[33600, 43500)	7	0.02%	3	0.01%	13	0.03%
[40%, 50%)	[43500, 52400)	9	0.02%	19	0.04%	41	0.09%
[50%, 60%)	[52400, 62400)	34	0.06%	26	0.05%	55	0.10%
[60%, 70%)	[62400, 75100)	78	0.12%	39	0.06%	84	0.12%
[70%, 80%)	[75100, 92500)	143	0.17%	104	0.13%	156	0.19%
[80%, 90%)	[92500, 122200)	281	0.27%	211	0.20%	204	0.20%
[90%, 100%]	>=122200	-553	-0.28%	-404	-0.21%	-556	-0.29%
Tous les contribuables (approx.)		0	0.00%	0	0.00%	0	0.00%

Variante sans incidence sur le produit de l'impôt



Augmentation ou baisse de la charge par classe de revenu (suite)

Variation de la charge fiscale par tranche de revenu							
Tranches de revenus (déciles)	Valeurs des déciles (en fr.)	Imposition individuelle pure		Imposition individuelle modifiée		Modèle d'Ecoplan	
		par contribuable, en francs	en % du revenu disponible	par contribuable, en francs	en % du revenu disponible	par contribuable, en francs	en % du revenu disponible
[0%, 10%)	<6400	0	0.00%	0	0.00%	0	0.00%
[10%, 20%)	[6400, 21600)	0	0.00%	0	0.00%	0	0.00%
[20%, 30%)	[21600, 33600)	2	0.01%	0	0.00%	2	0.01%
[30%, 40%)	[33600, 43500)	4	0.01%	-2	-0.01%	5	0.01%
[40%, 50%)	[43500, 52400)	-50	-0.11%	-50	-0.10%	-35	-0.07%
[50%, 60%)	[52400, 62400)	-65	-0.11%	-61	-0.11%	-37	-0.07%
[60%, 70%)	[62400, 75100)	-41	-0.06%	-73	-0.11%	-35	-0.05%
[70%, 80%)	[75100, 92500)	-94	-0.11%	-145	-0.18%	-114	-0.14%
[80%, 90%)	[92500, 122200)	-181	-0.17%	-233	-0.22%	-216	-0.21%
[90%, 100%]	>=122200	-1'915	-0.98%	-1'775	-0.91%	-1'908	-0.98%
Tous les contribuables		-234	-0.37%	-234	-0.37%	-234	-0.37%

Variante avec une diminution du produit de l'impôt de 1,5 milliard de francs



Prochaines étapes



Analyse de différents modèles d'imposition individuelle
(rapport du Conseil fédéral)

Adoption: 24 septembre 2021

En parallèle: consultation de la CDF



4^e trimestre 2021: Discussion du rapport au sein des
commissions de l'économie et des redevances du
Conseil national et du Conseil des États



Consultations des **cantons** sur des questions techniques



2022: Procédure de **consultation**



2023: Adoption du **message** par les Chambres fédérales



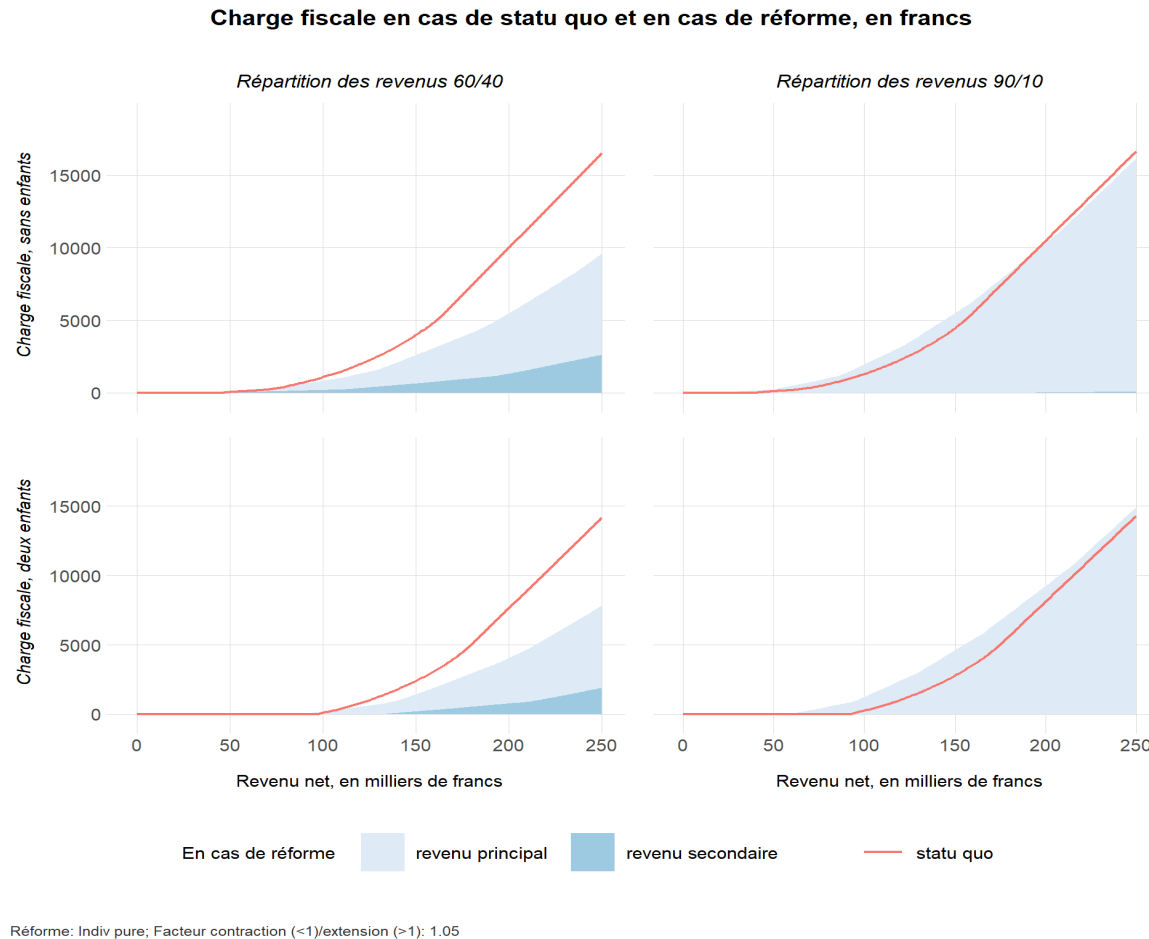
6. Annexe

- L'annexe contient d'autres graphiques concernant les rapports entre les charges fiscales selon les différents modèles pour les deux variantes «sans incidence sur le produit de l'impôt» et «diminution du produit de l'impôt de 1,5 milliard de francs».



Rapport entre les charges en cas d'imposition individuelle pure

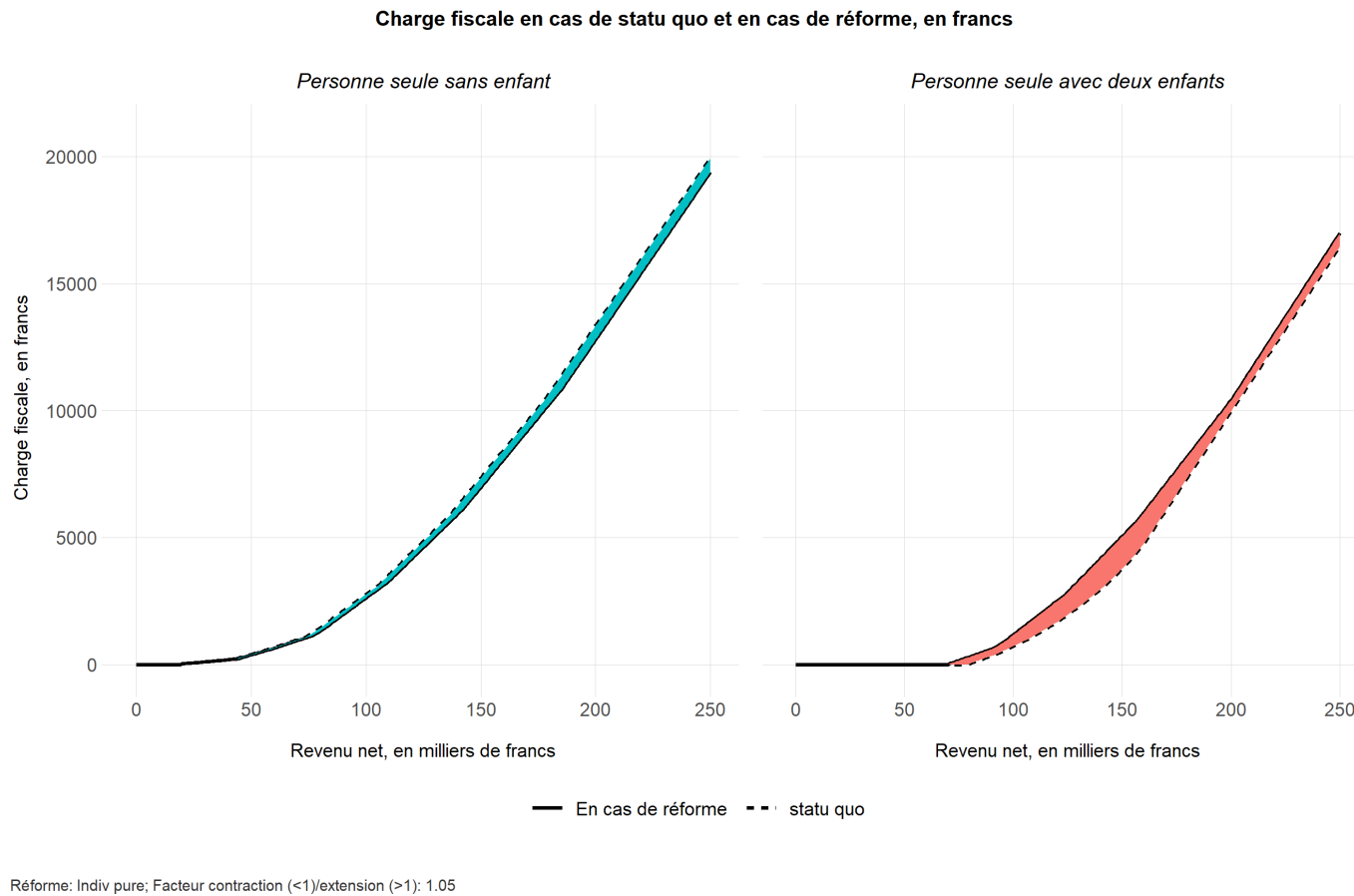
Couple marié, sans incidence sur le produit de l'impôt





Rapport entre les charges en cas d'imposition individuelle pure (suite)

Personne seule, sans incidence sur le produit de l'impôt

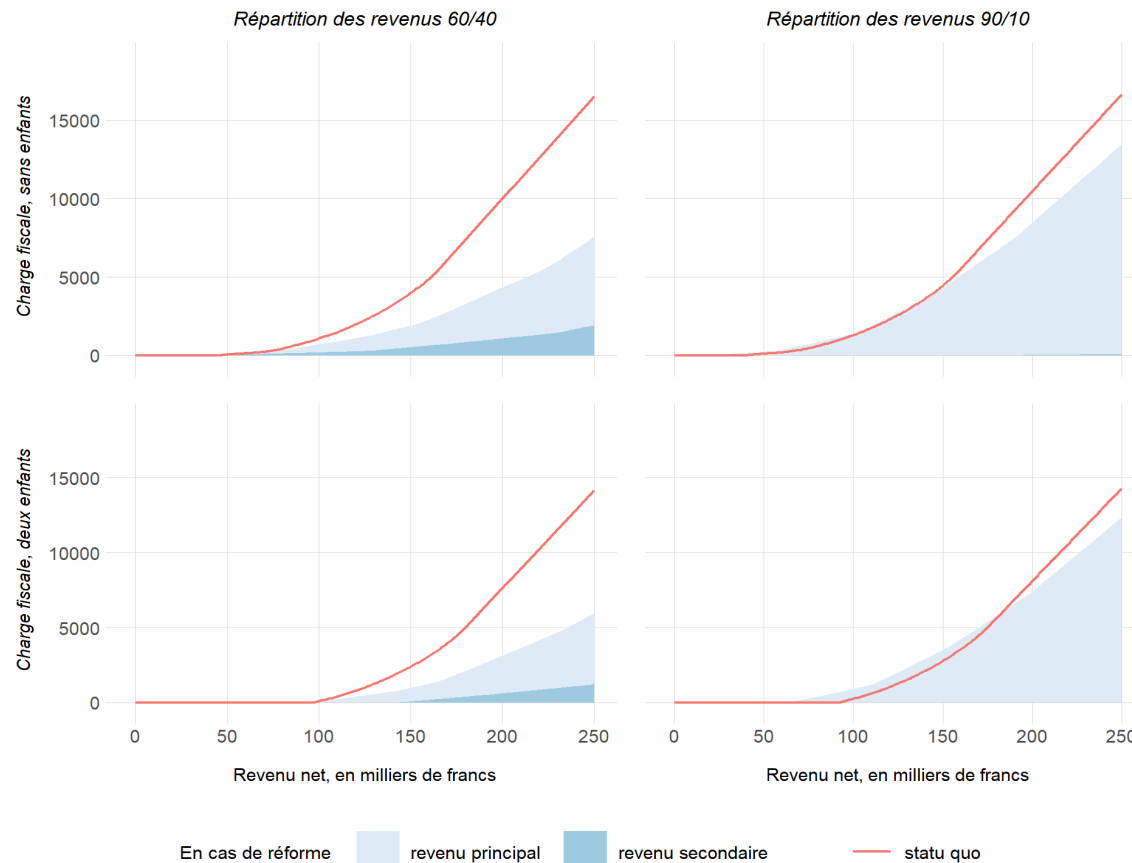




Rapport entre les charges en cas d'imposition individuelle pure (suite)

Charge fiscale en cas de statu quo et en cas de réforme, en francs

Couple marié, baisse des recettes de 1,5 milliard de francs

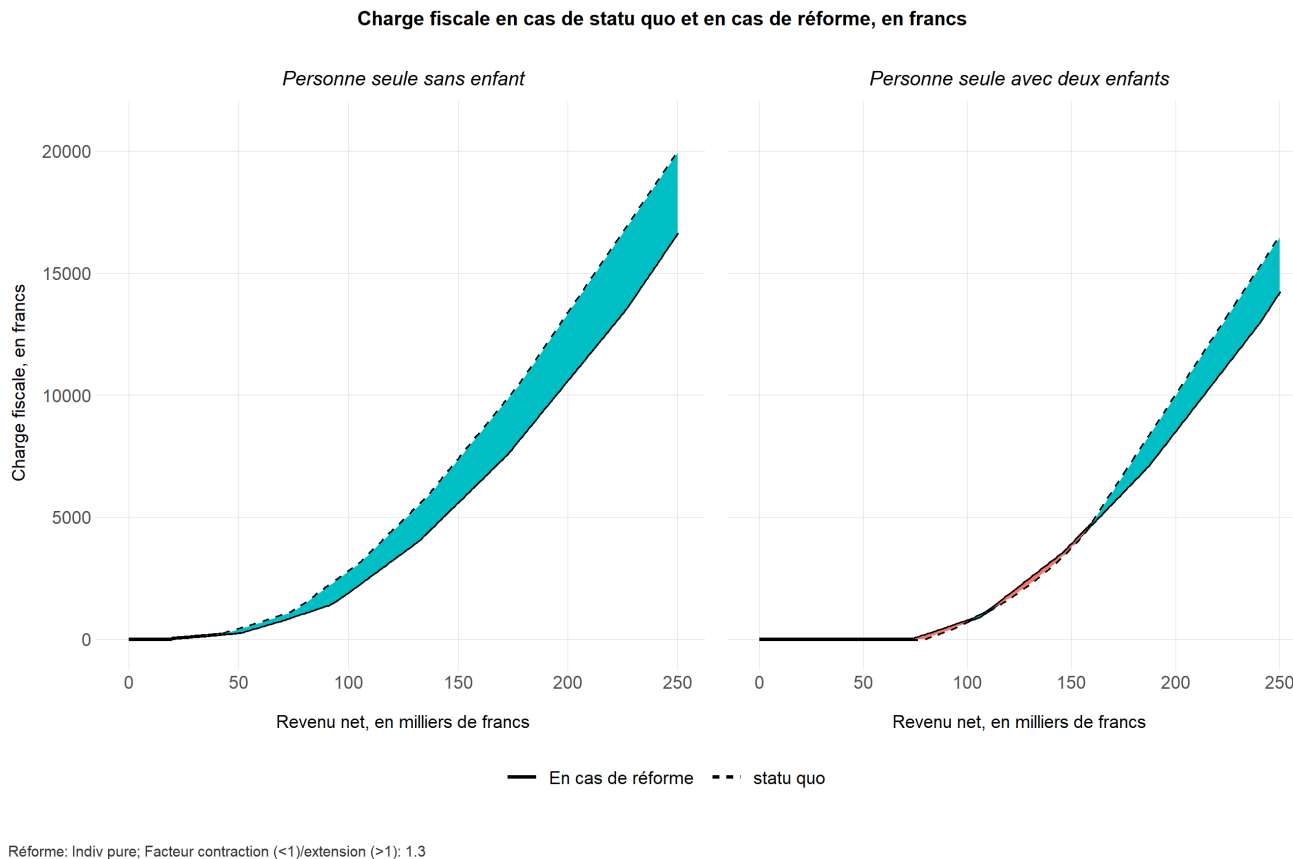


Réforme: Indiv pure; Facteur contraction (<1)/extension (>1): 1.3



Rapport entre les charges en cas d'imposition individuelle pure (suite)

Personne seule, baisse des recettes de 1,5 milliard de francs

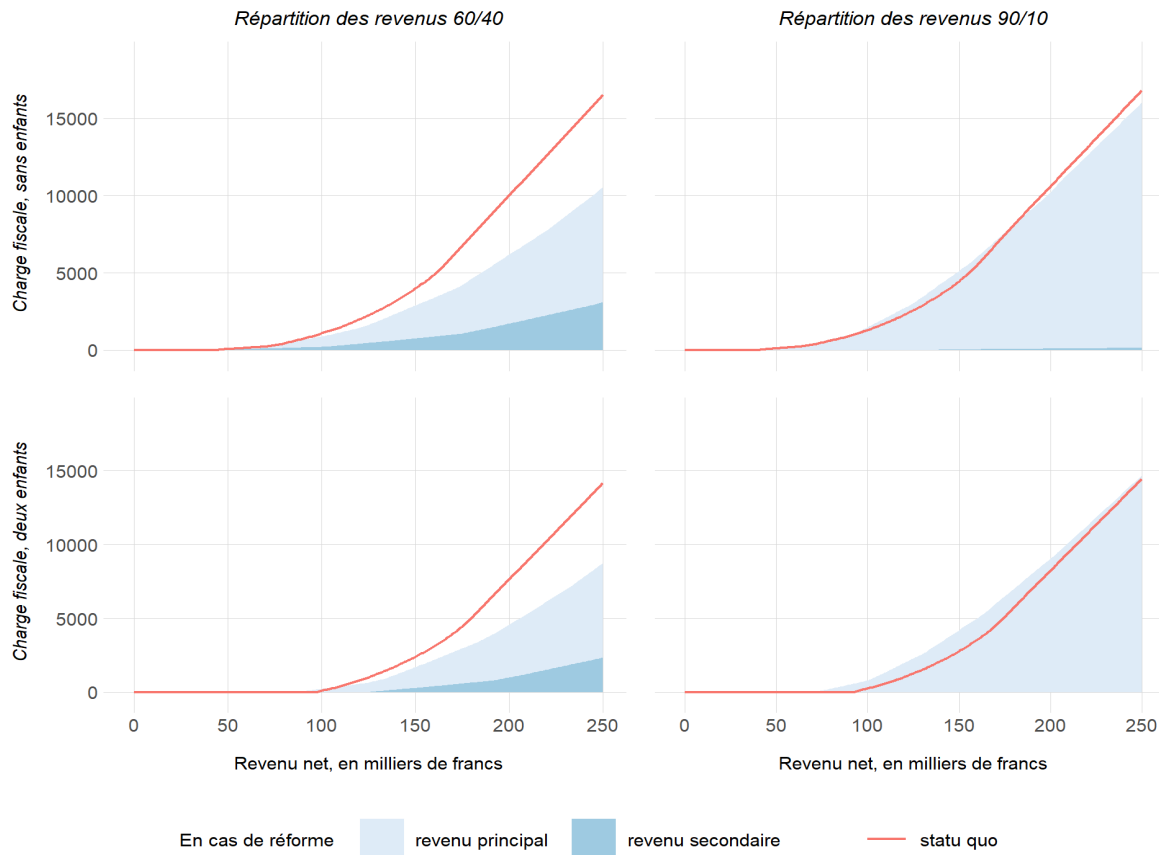




Rapport entre les charges en cas d'imposition individuelle modifiée

Couple marié, sans incidence sur le produit de l'impôt

Charge fiscale en cas de statu quo et en cas de réforme, en francs

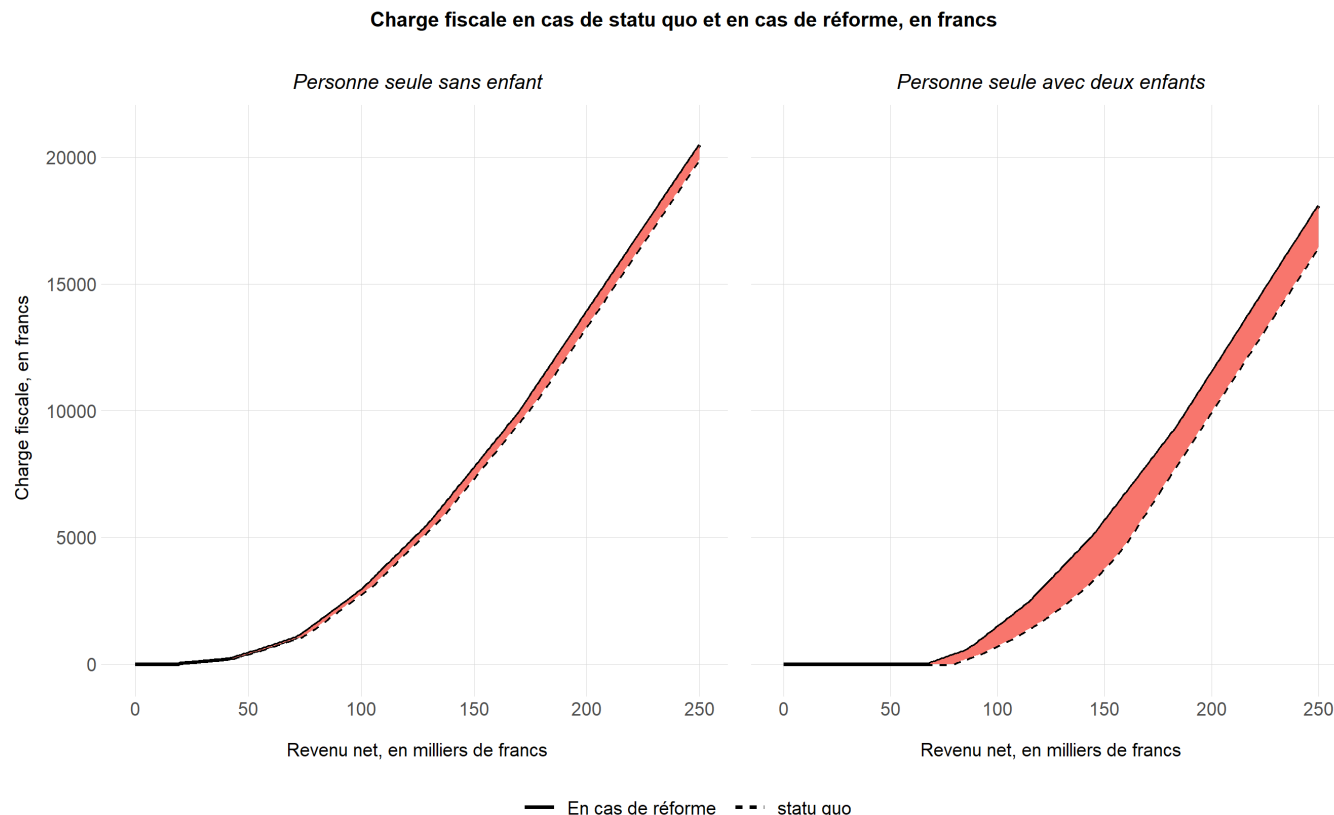


Réforme: Indiv mod; Facteur contraction (<1)/extension (>1): 0.95; 10% attribués de manière forfaitaire



Rapport entre les charges en cas d'imposition individuelle modifiée (suite)

Personne seule, sans incidence sur le produit de l'impôt



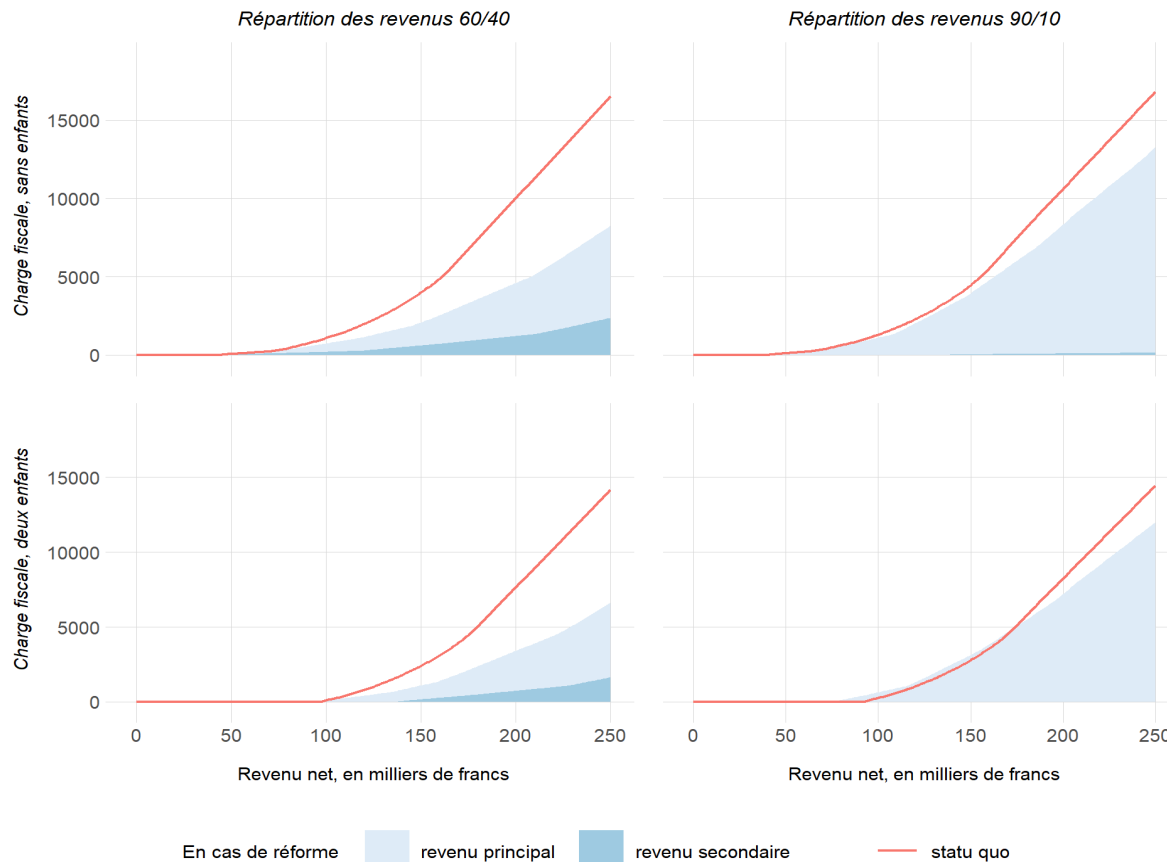
Réforme: Indiv mod; Facteur contraction (<1)/extension (>1): 0.95



Rapport entre les charges en cas d'imposition individuelle modifiée (suite)

Charge fiscale en cas de statu quo et en cas de réforme, en francs

Couple marié, baisse des recettes de
1,5 milliard de francs

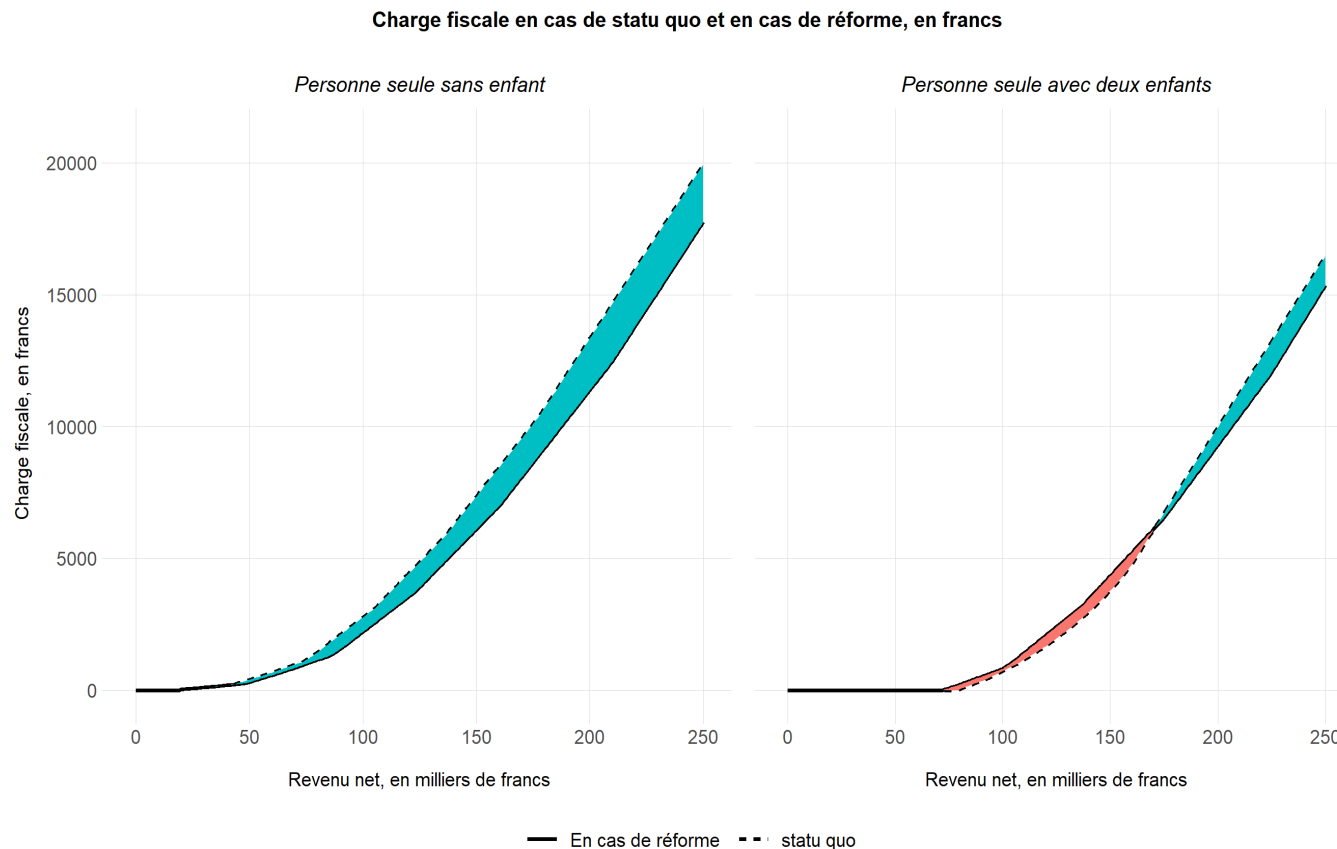


Réforme: Indiv mod; Facteur contraction (<1)/extension (>1): 1.2; 10% attribués de manière forfaitaire



Rapport entre les charges en cas d'imposition individuelle modifiée (suite)

Personne seule, baisse des recettes de 1,5 milliard de francs

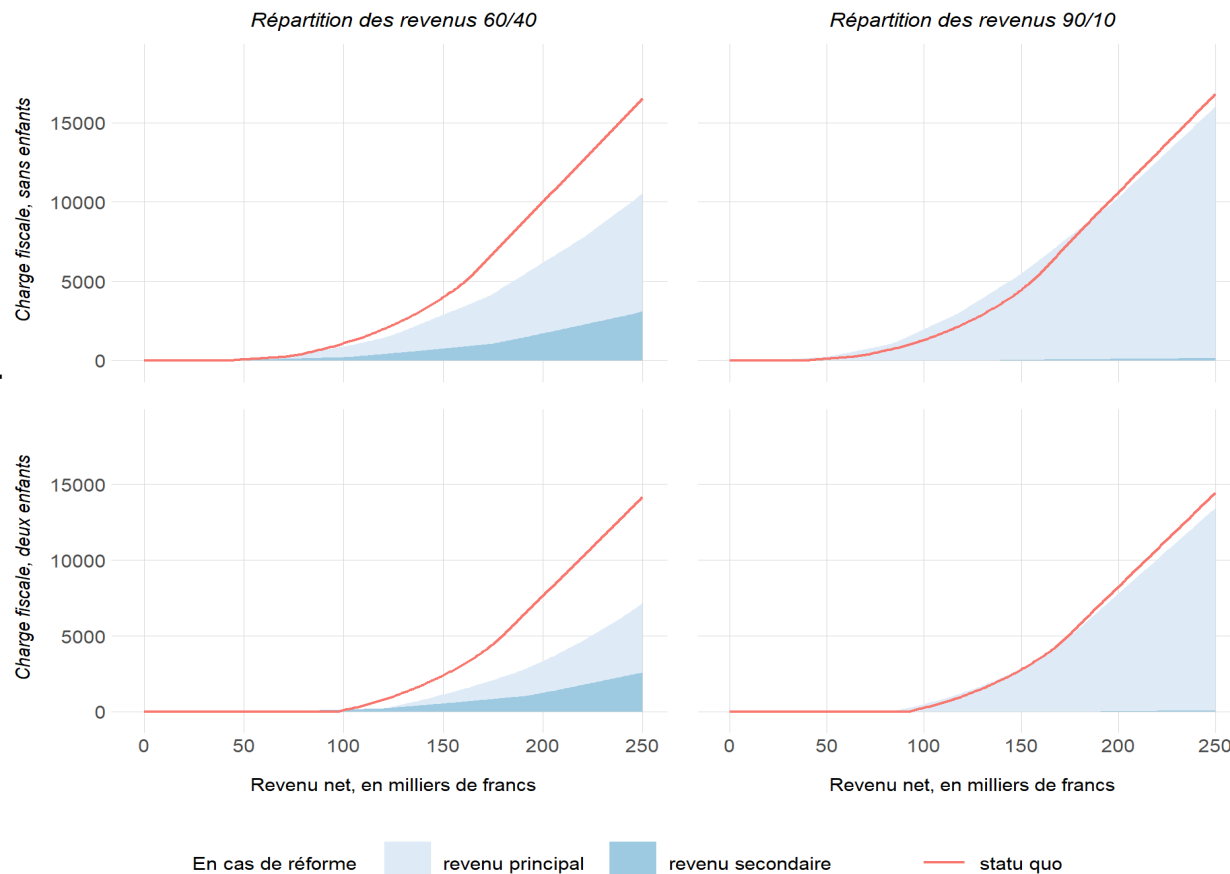


Réforme: Indiv mod; Facteur contraction (<1)/extension (>1): 1.2

Rapport entre les charges en cas d'imposition individuelle selon Ecoplan

Couple marié, sans incidence sur le produit de l'impôt

Charge fiscale en cas de statu quo et en cas de réforme, en francs

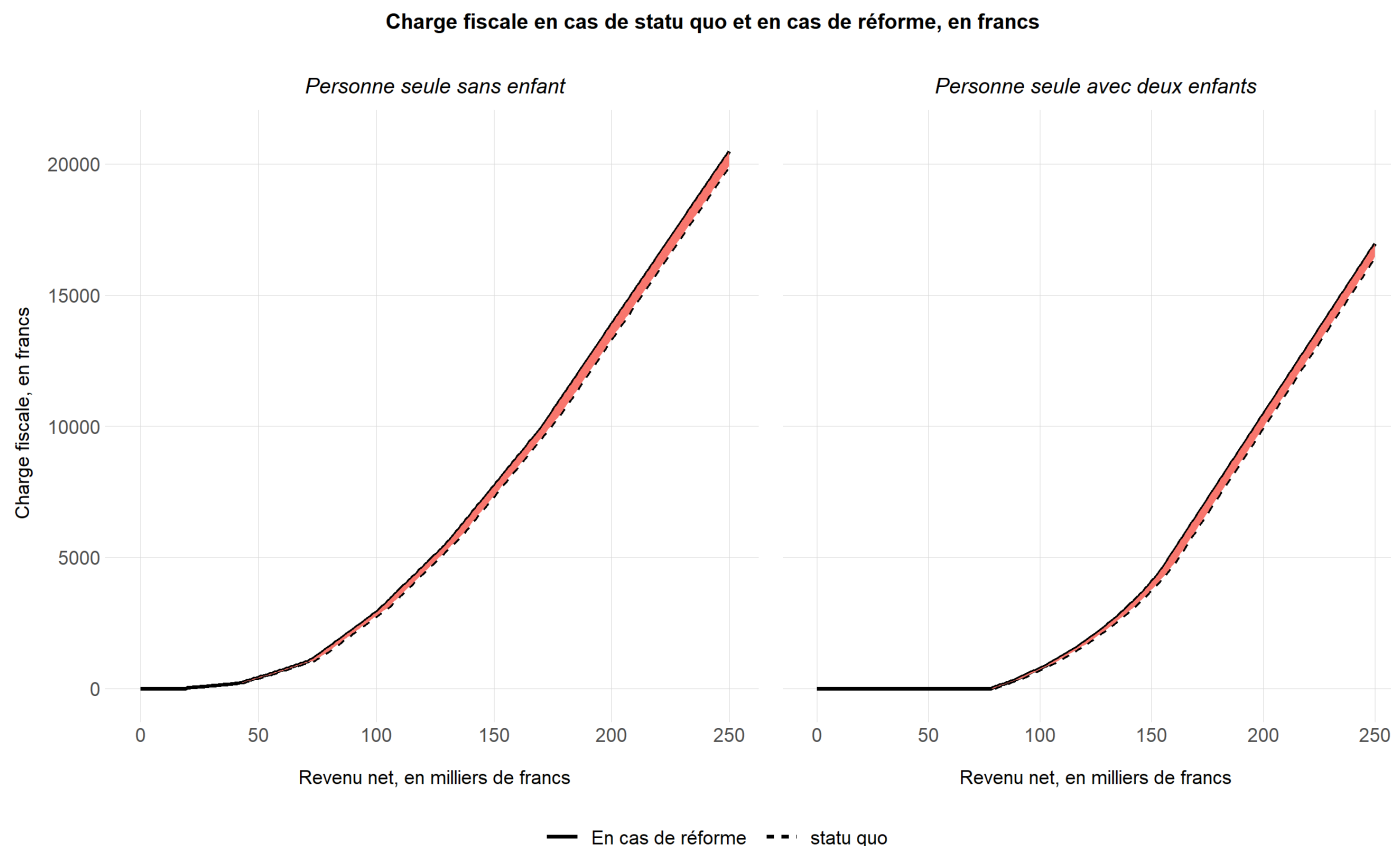


Réforme: Ecoplan; Facteur contraction (<1)/extension (>1): 0.95; 10% attribués de manière forfaitaire



Rapport entre les charges en cas d'impos. indiv. selon Ecoplan (suite)

Personne seule, sans incidence sur le produit de l'impôt



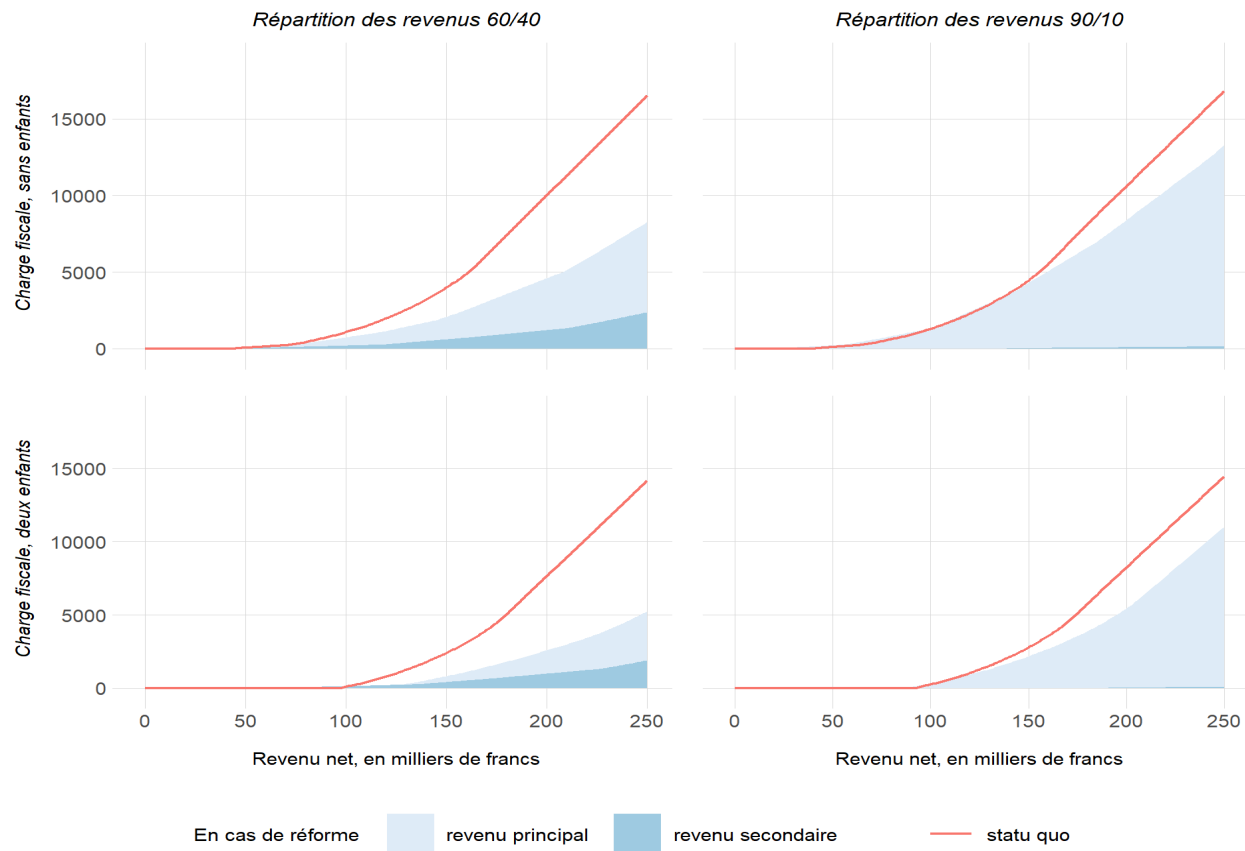
Réforme: Ecoplan; Facteur contraction (<1)/extension (>1): 0.95



Rapport entre les charges en cas d'impos. indiv. selon Ecoplan (suite)

Charge fiscale en cas de statu quo et en cas de réforme, en francs

Couple marié, baisse des recettes de
1,5 milliard de francs

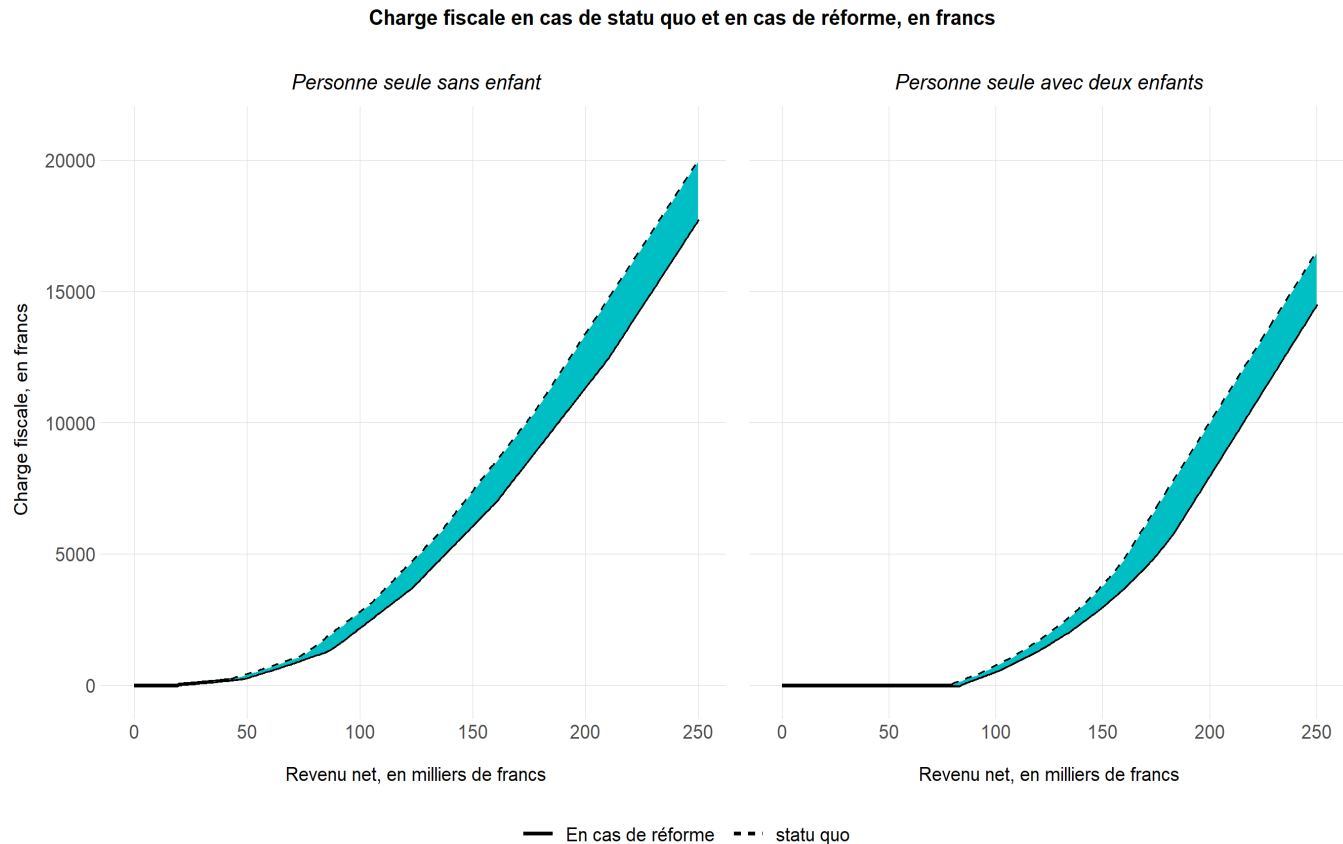


Réforme: Ecoplan; Facteur contraction (<1)/extension (>1): 1.2; 10% attribués de manière forfaitaire



Rapport entre les charges en cas d'impos. indiv. selon Ecoplan (suite)

Personne seule, baisse des recettes de 1,5 milliard de francs



Réforme: Ecoplan; Facteur contraction (<1)/extension (>1): 1.2



Charge fiscale marginale sur le revenu secondaire

Charge fiscale marginale du revenu secondaire, couple marié sans enfant

